|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 14 auDocument 65-F** |
|  | **4 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions européennes communes |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.14 de l'ordre du jour |

1.14 examiner et envisager la possibilité d'apporter des ajustements aux attributions de fréquences existantes ou de faire de nouvelles attributions de fréquences à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins récents en matière d'observation des systèmes de télédétection, conformément à la Résolution **662 (CMR-19)**;

Introduction

Pour répondre aux besoins pertinents concernant les mesures effectuées à l'aide de capteurs passifs à hyperfréquences dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, il est proposé de faire une nouvelle attribution à titre primaire au SETS (passive) dans les bandes de fréquences 239,2‑242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz.

Afin d'éviter d'imposer des contraintes excessives aux services primaires auxquels les bandes de fréquences 239,2-242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz sont attribuées, il est proposé de transférer les attributions existantes aux services fixe (SF) et mobile (SM) de la bande de fréquences 239,2‑241 GHz à la bande de fréquences 235-238 GHz.

Pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune incidence potentielle sur le SF et le SM dans la bande de fréquences 235-238 GHz, il est proposé d'ajouter un renvoi visant à limiter l'utilisation de l'attribution existante au SETS (passive) dans cette bande de fréquences à l'exploitation des capteurs passifs de limbosondage.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD EUR/65A14/1#1860

200-248 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 235-238 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) ADD 5.A114 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.563A 5.563B |
| 238-239,2 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE |
| 239,2-240 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE |
| 240-241 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOLOCALISATION |
| 241-242,2 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.149 |
| 242,2-244,2 RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.138 5.149 |
| 244,2-247,2 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.138 5.149 |
| 247,2-248 RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.149 |

**Motifs:** Pour répondre aux besoins pertinents concernant les mesures effectuées à l'aide de capteurs passifs à hyperfréquences dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, une nouvelle attribution à titre primaire au SETS (passive) est nécessaire dans les bandes de fréquences 239,2‑242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz. Un transfert des attributions existantes aux services fixe et mobile de la bande de fréquences 239,2-241 GHz vers la bande de fréquences 235-238 GHz permettrait d'éviter d'imposer des contraintes excessives aux services primaires auxquels les bandes de fréquences 239,2-242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz sont attribuées. Cette manière de procéder offrirait en outre l'avantage de mettre une portion de spectre additionnelle contigüe à la disposition des services fixe et mobile.

ADD EUR/65A14/2#1861

5.A114 L'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la bande de fréquences 235-238 GHz est limitée à l'exploitation des capteurs passifs de limbosondage.     (CMR-23)

**Motifs:** Pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune incidence potentielle sur le SF/SM dans la bande de fréquences 235-238 GHz, il est proposé de limiter l'utilisation de l'attribution existante au SETS (passive) dans cette bande de fréquences à l'exploitation des capteurs passifs de limbosondage.

SUP EUR/65A14/3#1862

RÉSOLUTION 662 (CMR‑19)

Examiner les attributions de fréquences au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz et envisager la possibilité d'apporter des ajustements en fonction des besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences

**Motifs:** Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux attributions dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz permettraient de répondre aux besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences, en conséquence de quoi la Résolution **662 (CMR-19)** pourrait être supprimée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_